

EIF Innovation

**Tremplin pour la transition  
écologique des PME  
&  
Fonds chaleur,  
transition écologique**



**Newsletter - juillet 2024**



# SOMMAIRE

PAGE 1

**TREMLIN POUR LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE DES PME**

Les détails de l'aide p.2

Bénéficiaires p.3

PAGE 4

**FONDS CHALEUR**

Objectifs et bénéficiaires p.5

Taux d'aide p.6

Pour quel projet ? p.7-8

PAGE 9

Présentation EIF innovation

# Tremplin pour la transition écologique des PME

## 1. Présentation

Ce dispositif a été mis en place par l'ADEME dans le cadre du plan de relance pour financer diverses actions mises en œuvre par les petites et moyennes entreprises qui s'inscrivent dans la transition écologique.

Ce guichet permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique.

**À partir du : 01/01/2024**

**Jusqu'au : 31/12/2024**





## 2. Les détails de l'aide

Le dispositif permet d'accéder à des aides dans plusieurs domaines de la transition écologique.

Cependant, votre projet devra concerner une de ces catégories :

- La décarbonation
- L'éco-conception
- L'économie circulaire et la gestion des déchets
- La chaleur et le froid renouvelable pour les bâtiments (hors logement)
- L'efficacité énergétique de serres chauffées ou la mobilité durable

Le taux d'aide pour le dispositif Tremplin pour la transition écologique des PME est de **80 % des dépenses éligibles.**

Pour être éligible, le montant total de l'aide devra être supérieur à **5 000 €** (seuil abaissé à **3 000 €** pour les aides à la mobilité durable et **2 500 €** pour les réparateurs) et inférieur à **200 000 €.**

Suite à la validation de votre dossier :

- Durée de contrat de **18 mois fermes.**
- Paiement sur facture et preuves de réalisation.

### 3. Bénéficiaires

L'aide est destinée à un niveau régional pour toutes les

- **TPE** (très petites entreprises)
- **PME** (petites ou moyennes entreprises), quelle que soit leur forme juridique (SAS (société par actions simplifiée),
- **SCOP** (société coopérative de production ou société coopérative et participative), association loi 1901...)
- **SCI** (mais pas d'opération sur les logements).

Pour les associations, elles sont des entreprises selon le droit européen si elles « exercent régulièrement une activité économique », ce qui est généralement défini comme le fait d'offrir des biens et services sur un marché donné.



Les devis fournis ne doivent pas être signés et les factures pour les paiements ne devront pas être antérieures à la date du dépôt de demande d'aide



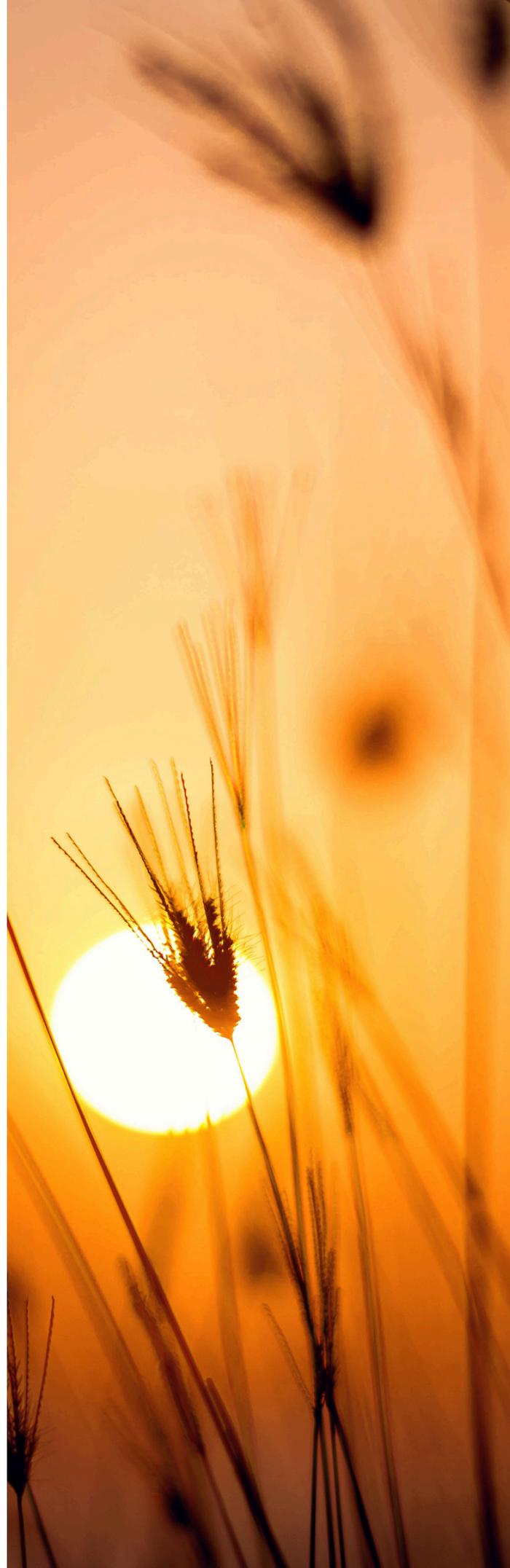
**Confiez nous votre demande d'éligibilité !**

# Fonds chaleur

## 1. Présentation

Dans un contexte où les entreprises doivent s'adapter aux enjeux écologiques, ce dispositif vise à soutenir les **projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie** ainsi que les **réseaux de chaleur liés à ces installations** et dans certaines conditions la production de froid renouvelable.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi TEPCV, visant à atteindre **32% d'énergies renouvelables (EnR) et à quintupler la quantité d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R)** fournies par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030.





## 2.Objectifs :

- Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (**EnR&R**) ainsi que les réseaux de chaleur associés à ces installations. Ces aides financières permettent à la **chaleur renouvelable d'être compétitive** par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles.
- Encourager **l'emploi et l'investissement** dans ces secteurs d'activité,
- Expérimenter de **nouveaux domaines** (thématiques émergentes, méthodologies) pour une meilleure mobilisation des EnR&R en vue de leur généralisation.

## 3.Bénéficiaires :

Le fonds chaleur s'adresse **aux entreprises des secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture**, pour permettre à ces technologies d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

## 4. Taux d'aide

- jusqu'à **60% des investissements** pour les réseaux de chaleur et de froid,
- jusqu'à **45% des investissements** pour les énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie...),
- jusqu'à **30% des investissements** pour la récupération de chaleur.



Dans les 3 cas les PME peuvent bénéficier d'un bonus de **10 à 20%**.

L'Ademe soutient également financièrement les diverses études et services de conseil.

Dans le cadre du plan de décarbonation de l'industrie, des aides financières supplémentaires sont octroyées pour le fonctionnement et la maintenance des installations biomasse dans l'industrie manufacturière, en complément des aides à l'investissement existantes.

Les montants d'intervention et les conditions d'application peuvent varier selon les régions.





## 5. Pour quel projet ?

### **La chaleur fatale :**

- la récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur en interne sur un même procédé ou sur un autre procédé unitaire,
- la récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur à l'externe vers un tiers ou un réseau de chaleur,
- pour les UVE / UIOM et UIDD8

### **Solaire thermique :**

- Les opérations utilisant des capteurs solaires thermiques pour produire de l'eau chaude dans les logements collectifs, les secteurs tertiaires, industriels et agricoles, ainsi que les réseaux de chaleur.
- La surface des capteurs doit être d'au moins 25 m<sup>2</sup> (10 m<sup>2</sup> dans les DOM).
- Les installations de moins de 25 m<sup>2</sup> (10 m<sup>2</sup> dans les DOM) sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats de développement EnR territoriaux et patrimoniaux.

### **Les réseaux de chaleur/froid :**

- Les créations et extensions de réseaux de chaleur et de froid pour lesquels une alimentation globale d'au minimum 65% d'Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) est visée.

## **Biomasse :**

- Installations en secteur Industrie (et agricole) ayant une production de 1 200 à 12 000MWh/an biomasse sortie chaudière.

## **Géothermie :**

- Pour les opérations de valorisation thermique des ressources géothermales profondes (> 200 m) et de géothermie de surface, thalassothermie, cloacothermie ou aérothermie avec PAC (sauf PAC air/air), produisant au moins 25 MWh/an dans les secteurs résidentiel, tertiaire, agricole et industriel.

## **La méthanisation :**

- les unités de méthanisation d'injection de biométhane (< 25GWh/an),
- les unités de méthanisation de chaleur seule (< 25GWh/an),
- les unités de méthanisation en cogénération (< 500kWe ) (Fonds économie circulaire), pour les stations d'épuration urbaines (STEU) en injection de biométhane, seuls les équipements de valorisation énergétique du biogaz (Epuration et injection).



**Confiez nous votre demande  
d'éligibilité !**

## EIF Innovation en quelques mots

EIF Innovation accompagne les entreprises en croissance dans de nombreux secteurs industriels et services : de la maîtrise des différents dispositifs de financements (Subventions, Crédits d'impôts, Ecosystèmes) jusqu'au conseil et au management de l'innovation et de la R&D



**+60 ans**

Conseil en  
financement et  
fiscalité depuis  
1958 Paris / Lyon/  
Marseille /  
Bruxelles



**1er**

Parmi les cabinets  
référéncés  
par la Médiation  
des Entreprises de  
Bercy



**15**

Consultants  
expérimentés  
(anciens managers,  
directeurs de pôle,  
consultants grands  
comptes)



**10**

années d'expérience  
en moyenne pour nos  
consultants  
Maîtrise de  
l'ensemble des  
guichets de  
financement



**Développement commercial**

Manon MESBAHI

[mmesbahi@eifinnovation.com](mailto:mmesbahi@eifinnovation.com)

9 Place de la Madeleine,  
75008 Paris



**Directeur commercial**

Silvain TARNEAUD

[starneaud@eifexpertise.com](mailto:starneaud@eifexpertise.com)

9 Place de la  
Madeleine,  
75008 Paris

Retrouvez toutes nos newsletters sur [EIF Innovation.com](https://www.eifinnovation.com)



**Une demande, un projet à soumettre ?  
Contactez nous !**

01 45 50 39 39

Paris - Lyon - Marseille -  
Bruxelles

